

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL
DU 25 MARS 2025
DU SYNDICAT MIXTE MARNE ET RUS DU PAYS DE MEAUX**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
20	20	13

Date de la séance
25/03/2025

Date de la Convocation
12/03/2025

Date d'affichage

N° de délibération
25032501

Objet de la Délibération

Compte de Gestion 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil-lès-Meaux, sur une convocation en date du 12/03/2025 en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi des articles L.5211-1 et L.5711-1 du même code.

Etaient présents : SARAZIN Régis, DELORME Pierre, GRANDJEAN Etienne, HUDE Emmanuel, PECHARMAN Jean-Luc, BACHMANN Michel, LEAL Marie, DUPRE Jean-Pierre, ATTALI Didier, COUROYER Pascal, VILLETTE Jean, BARDY Fabrice, DELAHAYE Dominique.

Excusés : AIREAULT Luc, JARDINIER Patrick, LELOUP Julien, ROUQUETTE Marc, MESSANT Francis.

Absents : MARTIN Philipe, POIGNARD Hervé, COURTIER Romain.

Monsieur PECHARMAN Jean-Luc a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, applicables par renvoi des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du même code.

VU le Compte Administratif 2024 du budget principal du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux présenté par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la conformité du Compte de Gestion 2024 du Comptable public avec le Compte Administratif 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget principal du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux dressé par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget principal du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
Le : _____

et publication ou notification
Le : _____

Le Président,
Régis SARAZIN

